




Un deuxième pilier plus accessible pour les artistes

 Imprimer l'article
 Agrandir le texte
 Réduire le texte

Ordonnance. Les travailleurs «atypiques» pourront cotiser de manière plus aisée dès 2009

Les artistes et autres travailleurs changeant souvent d'emploi pourront cotiser plus facilement au 2e pilier dès le 1er janvier. Le Conseil fédéral a étendu mercredi leur assujettissement obligatoire à la prévoyance professionnelle.

A partir de 2009, ces travailleurs dits «atypiques» pourront faire valoir des engagements successifs auprès d'un même employeur pour un total dépassant trois mois. L'interruption entre ces différentes périodes de travail ne devra en outre pas excéder trois mois.

Actuellement, les périodes d'emploi pour le même patron ne sont pas additionnées. Chacune doit être supérieure à trois mois et une interruption de quelques jours à la fin du contrat suffit à faire repartir à zéro le décompte. Jusqu'à présent, seules les personnes employées par des agences de travail temporaire bénéficiaient d'un régime totalisant les différentes missions.

Cette modification permettra à plus de travailleurs atypiques de bénéficier d'une couverture LPP. Autre avantage: l'allongement à trois mois du délai d'interruption admis devrait réduire le risque d'abus lié aux «contrats en chaîne». En effet, les deux semaines prévues aujourd'hui peuvent inciter certains employeurs à imposer cette courte interruption pour se soustraire à l'assurance obligatoire .

ATS

© Le Temps, 2008. Droits de reproduction et de diffusion réservés.